

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **mardi vingt-sept septembre**, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du seize septembre, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard RICHARD, Maire.

Présents (10) : M BOURIN Philippe, M CHALUMEAU Joël, M CHAUVIN Alain, Mme CHEVALLIER Evelyne, Mme DURFORT Pascale, M FOURNIER Mickaël, M GASIOR David, Mme MANCEAU Jacqueline, M RICHARD Gérard, Mme VEILLE Gaëlle.

Absents excusés (3) : Mme HOFFMANN Cécile ; M METIVIER Thierry, pouvoir donné à M CHALUMEAU Joël ; M BONIFAIT Xavier, pouvoir donné à Mme DURFORT Pascale ;

Absente (1) : Mme SENECAL-VALLÉE Corinne.

**10 membres du conseil présents / 12 membres du conseil votants
QUORUM ATTEINT**

A été élu Secrétaire de séance : M BOURIN Philippe

ORDRE DU JOUR :

- Mise à l'approbation du PV de la séance du 26 juillet 2022
- Présentation du scénario d'implantation des éoliennes par David Energie
- Rapport d'activité de la communauté de communes de Loir-Lucé-Bercé 2021
- Rapport de la CLETC
- Rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la CCLLB sur l'exercice 2017 et suivants
- Installation d'une rambarde de sécurité entre la salle Polyvalente et la salle de réunion
- Informations sur les ressources non exploitées issues du foncier bâti communal suite à une entrevue avec Ecofinance Groupe (Cabinet de conseil en finances publiques et fiscalité locale auprès des collectivités territoriales)
- Questions diverses

Le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal de la précédente séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Maryline LIBERTI TROUILLARD pour raisons personnelles. Le conseil prend acte.

Objet :
**PRESENTATION
DU SCENARIO
D'IMPLANTATION
DES EOLIENNES
PAR DAVID
ENERGIE**

Monsieur Nicolas SICOT pour David Energie et Monsieur PARIS Benoit, chef de projet RWE ont fait un exposé au conseil municipal, portant sur la présentation du scénario d'implantation des éoliennes sur les 2 sites (est et ouest).

Objet :
RAPPORT
D'ACTIVITE DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE
LOIR-LUCE-
BERCE 2021

DEL 2022/19

10 voix pour
2 abstentions

Monsieur Gérard RICHARD, Maire a exposé ce qui suit :

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Considérant que la CCLLB a délibéré dans sa séance du 28 juin 2021 sur la teneur du rapport d'activité.

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la CCLLB, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune membre.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à la majorité (10 voix pour, 2 abstentions), d'approuver le "Rapport d'activité de la CCLLB " pour l'année 2021.

Objet :
RAPPORT DE LA
CLETC

—
DEL 2022/20

12 voix pour

Monsieur Gérard RICHARD, Maire indique aux membres du conseil qu'il y a lieu de délibérer sur le rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 21 juillet 2022, préalablement transmis aux membres du conseil par courrier électronique.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 21 juillet 2022,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* ».

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour :

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 21 juillet 2022 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents. La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Objet :
RAPPORT DE LA
CHAMBRE
REGIONALE DES
COMPTEES SUR LA
GESTION DE LA
CCLLB SUR
L'EXERCICE 2017
ET SUIVANTS

—
DEL 2022/21

12 voix pour

Monsieur Gérard RICHARD, Maire a exposé ce qui suit :

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a fait l'objet d'un contrôle de la chambre régionale des comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion des exercices 2017 et suivants.

Le rapport d'observations définitives ainsi que les réponses qui ont été apportées ont fait l'objet d'une communication directe auprès de l'exécutif communautaire le 16 Mai 2022.

Il a été présenté et débattu en séance du conseil communautaire le 2 Juin 2022 (délibération N°2022 06 036) et a été joint ainsi que la délibération en annexe de la convocation à la présente séance.

Il rappelle les éléments d'informations transmis par M. le Président de la CCLLB :

Début de contrôle le 6 mai 2021 – collecte des données et informations auprès des services supports.

Entretien à l'issue du recollement de ces informations : le 21 septembre 2021. Un premier rapport provisoire a été présenté auquel un courrier de réponse a été adressé à la CRC. Rapport définitif approuvé par délibération de la CRC le 29 mars 2022.

Rappel du contexte : le contrôle est diligenté pour mesurer les effets de la Loi NOTRé sur notre intercommunalité.

Le rapport porte sur l'analyse des compétences communautaires tant obligatoires que facultatives et du fonctionnement de l'EPCI et est assorti de 9 recommandations sur lesquelles le Président a apporté des précisions et des réponses intégrées dans le corps du rapport et des annexes.

Il a fait l'objet d'une publication de la chambre régionale des comptes dès le 3 Juin 2022 ; La CCLLB a également procédé à sa publication via son site internet le même jour.

Dès lors, la chambre régionale des comptes a notifié ce rapport transmis à l'appui de la convocation à la présente séance, à l'ensemble des Maires des Communes membres de la CCLLB, le 8 Juin dernier.

Il appartient au Maire de chacune des communes membres de la CCLLB de soumettre le présent rapport à son conseil municipal, afin qu'il donne lieu à débat.

Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire pré-citée et les débats ;

M. le Maire invite les conseillers municipaux à débattre :

Le débat porte principalement sur la voirie. Le besoin d'informations plus détaillées concernant les mises à disposition des agents pour l'entretien de la voirie intercommunale est nécessaire. L'explication du montant des attributions compensatoires (perçues ou dues) est vivement souhaitée.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu,

1. Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du rapport d'observations définitives produit par la chambre régionale des comptes, portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la CCLLB des exercices 2017 et suivants :

2. Mandate M. le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

Objet :
**INSTALLATION
D'UNE RAMBARDE
DE SECURITE
ENTRE SALLE
POLYVALENTE ET
SALLE DE
REUNION**

DEL 2022/22

12 voix pour

Monsieur Gérard RICHARD, Maire a exposé ce qui suit :

Monsieur Alain CHAUVIN a rencontré le commercial de la société ESPACE CREATIC, celui-ci a apporté des renseignements complémentaires souhaités permettant au conseil de poser une décision sur le choix de fournisseur pour l'installation de la rambarde (complète la délibération 2022/16 du 26/07/2022).

Après délibération, le conseil accepte avec 12 voix pour, le nouveau devis de la société ESPACE CREATIC pour un montant de 8523,60 € HT, et charge M le Maire de mettre en œuvre cette décision.

Objet :
**INFORMATIONS
SUR LES
RESSOURCES NON
EXPLOITEES
ISSUES DU
FONCIER BATI
COMMUNAL**

DEL 2022/23

**11 voix contre
1 abstention**

Monsieur Gérard RICHARD, Maire a invité Mme Jacqueline MANCEAU à prendre la parole.

Mme MANCEAU a présenté un exposé succinct de la visio conférence du 26 juillet 2022 proposée par Mme Le LAY du Cabinet ECOFINANCE, portant sur les modalités de révision bases locatives des maisons d'habitations et des conséquences financières en termes de recette via le potentiel fiscal qui en découlerait.

Les élus ont pris note et après délibération, avec 11 voix contre et une abstention, ne désirent pas engager le bureau ECOFINANCE pour réaliser une étude approfondie des ressources foncières bâties sur la commune, en raison du coût de cette étude (4800 € HT) qui doit en outre nécessairement être accompagnée de l'acquisition d'un logiciel (1900 € HT).

QUESTIONS
DIVERSES

- Organisation du repas du 11 novembre : les listes d'invitation ont été remises à chaque conseiller.
- Bac équarrissage : les élus sont d'accord pour son acquisition pour 697,20 € TTC.
- Réfection du pont (Moulin de Courcillon) : un devis est en attente.
- Remerciements : Génération Mouvement, le comité des fêtes, et les sapeurs-pompiers remercient le conseil municipal pour les subventions allouées.
- Cadastre : la restauration a été effectuée.
- Garderie : la sonnette doit être changée.
- Formation sécurité à prévoir pour le personnel communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

<p>M Gérard RICHARD Maire Président de séance</p> 	<p>M Philippe BOURIN Secrétaire de séance</p>
---	---